



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

---

## DOSSIER DE PRESSE

---

Mesures d'accompagnement  
territorial liées aux  
restructurations de Défense

Déplacement d'Hubert FALCO  
à Mondeville et  
Bretteville -sur- Odon

Le 21 août 2008

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

Contact presse : Chrystelle de Crescenzo – 01 40 81 34 21 - 06 37 37 91 64

---

# Sommaire

Communiqué de synthèse	page 3
15 mesures d'accompagnement territorial	page 4
Les mesures d'accompagnement envisagées à Breteville et Mondeville	page 12

## Annexe

L'économie de Breteville et Mondeville	page 14
--	---------

---

## Communiqué de synthèse

**C'est dans le Calvados, et plus précisément à Mondeville et Bretteville-sur-Odon qu'Hubert FALCO, le Secrétaire d'Etat chargé de l'aménagement du territoire, poursuit sa série de déplacements dans les villes fragilisées par la nouvelle carte militaire. Il s'était déjà rendu sur le terrain le 28 juillet, à Bitche, dès le lendemain des annonces de restructurations.**

Hubert FALCO s'est vu confier par le Président de la République et le Premier ministre la coordination et l'animation interministérielle du dispositif national d'accompagnement territorial lié aux restructurations de défense.

Le Secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire en a fait sa priorité de l'été et de la rentrée : rencontrer en personne les élus locaux afin de redynamiser ensemble les sites les plus fragilisés.

Aujourd'hui, jeudi 21 août, Hubert FALCO va à la rencontre des élus du Calvados, des partenaires socio-économiques de la région et visite les sites touchés par les restructurations de Défense que sont l'établissement central de matériel du service de santé des armées de Mondeville et les installations du 18<sup>e</sup> régiment de transmissions – quartier Kœnig –Bretteville sur-Odon.

Dans le cadre du Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) qui sera mis en place en 2010 à hauteur de 4 M€, le Secrétaire d'Etat présentera à cette occasion les mesures d'accompagnement qui sont envisagées pour les deux sites du Calvados.

Hubert FALCO continuera ainsi ses visites sur le terrain jusqu'au 4 septembre et présentera, sur chaque site fragilisé, les dispositifs qui seront mis en place pour soutenir les projets des collectivités, favoriser l'implantation d'entreprises, valoriser l'immobilier ou encore transférer des emplois publics vers les agglomérations affectées par les restructurations de défense.

**Il se rendra le mardi 26 août à Barcelonnette (Alpes-de-Haute-Provence), le mercredi 27 août à Provins/Sourdun (Seine et Marne), le jeudi 28 août à Briançon (Hautes-Alpes), le mercredi 3 septembre à Arras (Pas-de-Calais) et le jeudi 4 septembre à Givet (Ardennes).**

Quatre mois après son arrivée au gouvernement, le Secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire cherche plus que jamais un équilibre entre compétitivité et cohésion et met tout en œuvre dans ce sens, en travaillant à l'échelle des bassins de vie.

Hubert FALCO l'avait annoncé dans une circulaire adressée aux préfets le 27 mai dernier, « *c'est par la compétitivité que se gagne la croissance mais c'est dans les territoires que se forment la cohésion et la confiance* ».

# 15 mesures d'accompagnement territorial

## Mesure 1 : création d'une dotation financière spécifique pour l'accompagnement des sites de métropole et l'Outre-mer (mesure 2)

1. Le dispositif d'accompagnement territorial concerne les territoires où la perte d'emplois, par réduction des effectifs ou par fermeture d'implantations militaires, dépasse le seuil de 50 emplois directs par site, soit 95 sites au total.
2. Il tient compte **en métropole comme en Outre-mer**, de l'impact sur les territoires de la diminution des effectifs d'une part, des capacités de redynamisation des bassins d'emploi concernés d'autre part.
3. Outre les aides aux entreprises et les mesures relatives aux emplois publics, qui font l'objet d'autres mesures, le dispositif comporte deux mesures principales :
  - les contrats de redynamisation de site de Défense (CRSD), pour les sites affectés par une perte nette de plus de 200 emplois directs et qui connaissent une grande fragilité économique et démographique ;
  - les plans locaux de redynamisation (PLR), pour les sites ne bénéficiant pas d'un CRSD mais néanmoins impactés de manière significative par une mesure de restructuration.
4. Sur la période 2009–2015, **320 millions d'euros** seront consacrés aux mesures d'accompagnement, à travers le fonds de restructuration de la Défense (FRED), pour les 2/3 des crédits, et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), pour 1/3 des crédits<sup>1</sup> :
  - **225 millions d'euros** pour les contrats de redynamisation de site de Défense en métropole;
  - **75 millions d'euros** pour les plans locaux de redynamisation en métropole ;
  - **20 millions d'euros** pour les mesures d'accompagnement en Outre-mer (contrats de redynamisation et plans locaux).
5. Ces sommes seront mobilisées au niveau local, **sous la direction des préfets**, en lien étroit avec les collectivités concernées. Dans les régions connaissant d'importants redéploiements, un **délégué régional aux restructurations de Défense** sera nommé auprès du préfet de région.
6. Au niveau national, la **délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) assurera la coordination du dispositif**, en lien étroit avec la **délégation aux restructurations (DAR)** du ministère de la Défense.

---

<sup>1</sup> En Outre-mer, la part du FNADT est assurée par le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) du secrétariat d'Etat à l'Outre-mer.

- 
7. Les crédits de droit commun issus d'autres programmes devront également être mobilisés, via les contrats de projets Etat-régions (CPER) ou hors CPER.

### Mesure 2 : création d'une dotation financière spécifique pour l'accompagnement des sites (Outre-mer)

La restructuration des implantations militaires conduit à une perte nette d'emplois d'agents du ministère de la Défense pour **5 collectivités en Outre-mer (Martinique, Polynésie Française, Réunion, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe)**.

L'Etat interviendra à hauteur de **20 M€ pour l'accompagnement global des restructurations de Défense « Outre-Mer »**, qui devraient intervenir à compter de 2011.

Ces fonds proviendront pour les 2/3 du FRED et pour 1/3 du programme 123 (ministère de l'Outre-mer) au titre du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

Un contrat de site sera proposé pour chacun des deux territoires les plus fragilisés et les plus impactés, soit la Martinique et la Polynésie française.

### Mesure 3 : Extension aux bassins d'emploi les plus durement affectés par les restructurations de Défense du bénéfice du dispositif de zone franche dit « Warsmann » d'exonérations fiscales et sociales ouvert aux « bassins d'emploi à redynamiser »

1. Mis en place fin 2006<sup>2</sup> pour répondre initialement aux difficultés du département des Ardennes, ce dispositif permet aux territoires où il s'applique de bénéficier d'une **véritable zone franche** pour les activités nouvelles ou les extensions d'activités existantes afin de renforcer leur attractivité.
2. Il combine exonérations fiscales totales pour la création ou l'extension d'activité pour une durée de 5 à 7 ans selon les impôts concernés (notamment pour l'impôt sur les sociétés, la taxe professionnelle, la taxe foncière) et exonérations de cotisations sociales.
3. Les territoires les plus touchés par les restructurations de Défense seront donc ajoutés à la liste actuelle (au projet de loi de finances pour 2009).

---

<sup>2</sup> Dispositif institué au 3bis de l'article 42 de la loi d'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 par la loi de finances rectificative pour 2006.

---

#### Mesure 4 : Extension aux zones de « restructurations de Défense » les plus touchées du crédit de taxe professionnelle créé pour les zones d'emplois reconnues en grande difficulté au regard des délocalisations.

1. Le dispositif de « crédit de taxe professionnelle » créé par l'article 28 de la loi de finances pour 2005 pour les zones d'emploi en grande difficulté sera prolongé et étendu, sur proposition d'Hubert Falco, Secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du territoire, aux territoires touchés de façon significative par les restructurations de Défense.
2. Il s'agit d'une aide au fonctionnement des entreprises. Il aidera des entreprises confrontées à une baisse brutale de leur chiffre d'affaire à s'adapter.
3. Concrètement, toutes les entreprises implantées dans une zone d'emploi structurellement en difficulté peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt, pris en charge par l'Etat et égal à 1000 euros par salarié employé depuis au moins un an.

#### Mesure 5 : Eligibilité des territoires aux aides à finalité régionale

1. Certaines aides de l'Etat (en particulier la prime à l'aménagement du territoire –PAT- pour l'industrie) ou des collectivités territoriales en faveur des entreprises doivent, pour être conformes à la réglementation communautaire, respecter un zonage territorial établi avec Bruxelles : le zonage des « aides à finalités régionales » (AFR).
2. Or, pour encourager les entreprises, et notamment les plus grandes d'entre elles, à développer des projets sur les sites affectés par des redéploiements de Défense, il est nécessaire qu'elles puissent bénéficier des régimes d'aide à finalité régionale (AFR).
3. Les limites du zonage AFR peuvent être étendues dans le cadre d'une « réserve nationale » constituée pour répondre à de nouvelles situations de fragilité économique. Cette réserve sera mobilisée.
4. La DIACT assurera la saisine de la Commission européenne.

#### Mesure 6 : Aide aux communes

1. Les communes concernées par les restructurations de Défense verront leur ressource diminuer sous l'effet concomitant de la baisse des impôts locaux et de la baisse des dotations de fonctionnement. Elles auront dans le même temps à assumer des charges de structures à peu près constantes, car dimensionnées pour la population présente avant restructuration. Il convient donc de ménager une transition pour les finances de ces communes.
2. **Un dispositif de solidarité** en faveur des communes bénéficiaires du dispositif d'accompagnement territorial sera créé par le biais d'un fonds d'accompagnement géré par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales.
3. Ce « **fonds d'accompagnement des communes au titre des restructurations de Défense** » permettra l'adaptation progressive des ressources de ces communes aux pertes de population résultant du départ des militaires. Il s'agira d'une aide en fonctionnement.

- 
4. Un audit sera effectué préalablement afin d'évaluer leur situation financière, leurs charges structurelles et leurs besoins.
  5. Il s'agit d'un dispositif comparable à celui mis en place après la tempête de 1999 au bénéfice des communes forestières.
  6. Il appartient au ministère de l'Intérieur de mettre au point le dispositif technique qui devra être intégré dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

### Mesure 7 : L'encadrement dans la réorganisation des services publics

1. Certaines administrations ou organismes gestionnaires de services publics sont engagés dans des mouvements de réorganisation de leurs réseaux.
2. Il est indispensable de **maîtriser les risques de cumul** de restructurations de plusieurs secteurs dans certains bassins car ils peuvent créer, au-delà du contexte économique de la zone, un sentiment de mauvaise coordination, de déprise accélérée des territoires et conduire à des situations d'incompréhension majeures. Le Président de la République s'est exprimé clairement à ce sujet à Cahors.
3. Dans le périmètre des contrats de redynamisation de site de Défense (CRSD), aucune fermeture ou réduction d'un service public dépendant de l'autorité de l'Etat ne pourra intervenir sans un avis conforme du préfet de région.

En outre :

- **Dans le domaine hospitalier**, des solutions seront recherchées afin de limiter les risques de fermeture définitive de services.
  - **Dans le domaine de l'enseignement**, aucune fermeture de collège ou de lycée n'interviendra sur la période du CRSD.
4. Par ailleurs, l'article 33 quater de la loi de modernisation de l'économie (LME), dont le député de Seine-et-Marne, Christian JACOB est à l'origine, impose à l'Etat une obligation d'étude d'impact territorial lorsqu'un projet de réorganisation d'un service ou d'un établissement public dépendant de l'Etat est susceptible d'affecter l'équilibre économique d'un bassin d'emploi. Elle doit permettre d'évaluer les conséquences de cette restructuration sur le tissu économique du bassin d'emploi dans lequel le service ou l'établissement est implanté et sur les finances locales, ainsi que les actions de nature à atténuer de tels effets et à promouvoir la création d'activités nouvelles.

---

## Mesure 8 : Favoriser de nouvelles implantations de services publics par de nouveaux transferts d'administrations centrales hors d'Ile-de-France

1. Le Président de la République a décidé qu'un grand programme de délocalisation d'administrations centrales de l'Etat sera engagé dès 2009 vers les communes touchées par les restructurations militaires.
2. Il s'agit d'un mouvement sans précédent par son ampleur et par le nombre d'administrations concernées. Ces mouvements concerneront les principaux ministères et devront satisfaire un objectif de 5 000 postes dans les 6 ans.
3. Ces délocalisations doivent répondre à un double objectif : territorial d'abord, en concernant en priorité les villes fortement touchées ; d'efficacité ensuite. Il ne s'agit pas de créer de nouvelles charges de structures mais de rechercher, par ces nouvelles opportunités, des formes d'organisation qui soient gagnantes pour tous. Ainsi envisage-t-on de regrouper sur un site les fonctions études et statistiques de l'Etat. De même cherchera-t-on à mettre en place dans les villes concernées des pôles ministériels cohérents.
4. Hubert Falco, secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du territoire est chargé d'examiner avec chaque ministère les possibilités correspondantes (circulaire PM du 27 juin dernier aux ministres). Les premières propositions seront faites en septembre.

## Mesure 9 : Dispositif de prêts participatifs pour les entreprises des bassins touchés par les restructurations de Défense

1. La décision est prise de créer un **Fonds National de Revitalisation des Territoires (FNRT)** géré par le Ministère de l'Economie et le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, pour soutenir le développement des petites et moyennes entreprises, situées dans des territoires fragiles ou affectés par des restructurations d'entreprises, mais qui ne peuvent pas bénéficier des dispositions du code du travail (article L321-17) qui obligent les grandes entreprises (plus de 1 000 salariés) qui suppriment massivement de l'emploi à contribuer financièrement à la création d'emplois dans le ou les bassins concernés.
2. **Un fonds spécifique interviendra dans les zones de restructuration de Défense. Ce fonds obéira aux mêmes règles que le fonds national de revitalisation des territoires, dont il constituera l'un des volets.**
3. Ce fonds prend la forme de prêts participatifs (jusqu'à 1 million d'euros) au bénéfice de PME (jusqu'à 500 emplois). L'avantage de ce dispositif par rapport à des prêts classiques est qu'ils sont assimilés aux fonds propres et préservent donc la capacité d'emprunt de la PME.
4. Ses ressources vont provenir de la Caisse des dépôts. Des contributions complémentaires seront mobilisées (35 millions d'euros issus à terme du solde des opérations de la SOFRED).



---

## Mesure 10 : Accompagnement immobilier

1. Les conditions de cession et de valorisation des sites feront pleinement partie des mesures d'accompagnement territorial, dans le cadre des contrats de redynamisation de site de Défense ou des plans locaux de redynamisation lorsqu'ils seront mis en place. Les contrats de redynamisation des sites de Défense devront préciser les modalités d'utilisation du foncier.
2. Les modalités de cession éventuelle des emprises aux collectivités territoriales seront étudiées au cas par cas, en prenant en compte notamment leurs projets pour le site et leur situation financière.
3. Dans le cas où des solutions alternatives d'acquisition et de portage classiques transitoires (SEM, EPF) ne pourraient être mises en œuvre, il pourra être proposé, à titre exceptionnel, que l'Etat conclue avec la collectivité concernée un bail emphytéotique dont la durée sera calculée pour permettre des loyers compatibles avec la capacité financière de la collectivité.
4. Sous l'autorité des préfets, la mission pour la réalisation des actifs immobiliers (MRAI) du ministère de la Défense apportera son expertise pour éclairer les collectivités locales sur les possibilités de réutilisation des emprises et le service d'infrastructure de la Défense réalisera les diagnostics de pollution du site, préalables indispensables au lancement des éventuelles opérations de dépollution (pyrotechnique, chimique, industrielle...).
5. Afin d'accélérer les cessions, le ministère de la Défense pourra confier à tout acquéreur la réalisation et le financement, sous le contrôle de l'Etat, des opérations de dépollution, le coût de celle-ci venant en déduction du prix de vente.

## Mesure 11 : La mobilisation des Contrats de projets Etat-régions (CPER) et des programmes opérationnels européens

1. Les préfets des régions concernées, en liaison avec les conseils régionaux et les autres co-financiers des CPER, **mobiliseront les mesures des CPER** en faveur des bassins d'emploi des sites concernés.
2. Ils inscriront également dans les objectifs de **la révision à mi-parcours** de ces documents, dès 2009 pour les sites dont la restructuration est prévue à cette date, celui d'une orientation du CPER en leur faveur, notamment par le biais du renforcement de leur volet territorial.
3. Seront notamment visées dans ce cadre, l'enseignement supérieur, l'innovation, le tourisme, et les infrastructures numériques.
4. A ce stade, il s'agit de mobiliser les mesures existantes et de redéploiements au sein de l'enveloppe de chaque CPER et non de crédits supplémentaires.

## Mesure 12 : La préparation d'un « Plan de développement durable et d'attractivité du grand Nord-est »

1. Même si la Défense y restera majoritairement présente, les redéploiements de Défense vont affecter de façon notable le quart Nord Est de la France, qui connaît déjà un certain nombre de difficultés économiques, malgré de réelles potentialités liées à son positionnement géographique et au développement de ses infrastructures (TGV...).

Un taux de croissance démographique inférieur à la moyenne nationale entre 1996 et 2006 accompagne sur la même période un taux de croissance du Produit Intérieur Brut inférieur à la moyenne nationale. Par ailleurs, ces régions connaissent une décroissance de l'emploi salarié sur les 5 dernières années. Enfin, le déficit d'attractivité génère un solde migratoire très négatif, au point que l'INSEE prévoit une diminution de la population de cet ensemble géographique de près de 5 % à l'horizon 2030.

2. Un plan national pour le développement et l'attractivité du Nord Est de la France sera engagé pour lequel une mission, placée auprès de la DIACT et composée d'un groupe d'experts, présentera dans les 6 mois un programme d'action.

3. La responsabilité de la mission sera confiée à M. Hubert Blanc, préfet honoraire.

4. Sur la période, ce plan doit permettre la mise en chantier de projets structurants, publics et privés, de développement durable.

## Mesure 13 : Le contrat de redynamisation de site de Défense (CRSD) : une procédure « sur mesure »

**Une trentaine de sites se verront proposer la procédure de contrat de redynamisation de site de Défense (CRSD), d'une durée de 3 à 5 ans.**

Les contrats s'appliqueront aux territoires touchés **par la disparition de plus de 200 emplois et connaissant une situation de grande fragilité** économique et démographique ou, à titre exceptionnel, en-deçà de ce seuil lorsque la situation le justifie.

**Les CRSD** permettront de définir et de mettre en œuvre, avec les collectivités signataires, un projet partagé de reconversion du site et de redynamisation du bassin d'emploi. **L'objectif est de recréer un niveau d'emploi comparable à celui supprimé par la fermeture du site.**

Le contenu de chaque CRSD sera donc spécifique et sera **approuvé par le Premier Ministre**, sur proposition de la DIACT, agissant sous l'autorité du secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, garantissant ainsi l'engagement de l'Etat.

**Un comité de site de Défense**, présidé par le préfet de département, sera mis en place pour animer le partenariat local, piloter le diagnostic et bâtir le projet de contrat. Ce dispositif sera opérationnel, dès l'été 2008, pour les territoires concernés par une restructuration en 2009 et 2010.

En outre, sur le modèle des restructurations industrielles, certains sites pourront bénéficier de l'intervention d'une **société de conversion**. Ces sociétés ont vocation à favoriser, sur les sites concernés, les projets de développement des entreprises et les créations d'emploi associées.

**L'Etat consacra 225 millions d'euros supplémentaires aux CRSD de métropole sur la période 2009-2015.**

---

L'objectif immédiat est de lancer des études de diagnostics stratégiques dès la rentrée spécialement pour les sites concernés dès 2009. Ces études sont financées par l'Etat intégralement.

#### **Mesure 14 : Les plans locaux de redynamisation (PLR): réactivité et souplesse d'emploi**

Pour les territoires qui ne bénéficieront pas d'un CRSD mais néanmoins impactés de façon significative par les restructurations, une enveloppe spécifique de crédits sera déléguée aux préfets de département pour la définition et la mise en œuvre d'un plan local de redynamisation.

Elle sera définie par rapport au plan d'actions mis en place, en tenant compte à la fois des emplois supprimés et de la situation du site et de la zone d'emploi,

Les plans locaux concernent des sites dont la perte nette d'emplois directs est comprise entre 50 et 200 emplois ou dont l'impact territorial est significatif, sans toutefois entraîner un bouleversement profond de l'économie locale.

Un diagnostic de l'impact de la mesure et de la situation économique du territoire sert de base de dialogue pour élaborer le projet d'accompagnement sur chacun des sites concernés.

Le choix du mode de conduite du dispositif est laissé à l'appréciation du préfet, compte tenu de la situation propre à chaque département, sur la base d'un programme d'actions soumis à validation du comité technique interministériel (DIACT).

Une enveloppe de 75 millions d'euros est affectée au PLR de métropole.

#### **Mesure 15 : Mise en place d'une gouvernance du dispositif national d'accompagnement des restructurations de Défense centrée autour du d'Hubert Falco, Secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du territoire**

- 1. Le Premier Ministre confie à Hubert Falco la responsabilité de la coordination et de l'animation interministérielle du dispositif national d'accompagnement territorial des restructurations de Défense.**
2. Le ministère de la Défense est étroitement associé au dispositif et à la mise en œuvre des mesures.
- 3. Le DIACT est chargé, sous l'autorité d'Hubert Falco, Secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du territoire, de la coordination de l'action des ministères concernés par les restructurations de Défense, en métropole et Outre-mer.**

**Le DIACT préside le comité technique interministériel (CTI),** qui est chargé d'instruire les projets de contrats de site présentés par les préfets de département et de préparer la validation de ces contrats par le Premier ministre.

Le CTI est également un comité d'engagement unique des crédits publics spécifiques (du FNADT, du FEI et du FRED) consacrés à l'exécution des contrats de site.

# Les mesures d'accompagnement envisagées à Breteville et Mondeville

CALVADOS (14)

Agglomération de Caen (Bretteville-sur-Odon et Mondeville) : contrat de redynamisation (4 M€)

18ème REGIMENT DE TRANSMISSIONS DE BRETTEVILLE SUR ODON (CAEN)

## Données techniques

Dissolution touchant **904 militaires et 42 civils**

Population de la commune : 4 300 habitants. Caen : 103 000 habitants

Localisation : 10 km au Sud-Ouest de Caen

## Impact sur l'aménagement du territoire (hors dissolution du régiment)

461 familles vivent sur la garnison ou dans les environs

Classement socio-économique de la zone : A1

Taux de chômage de la ZE : 7,4%

Emplois militaires concernés par la mesure/total des emplois de la zone : -0,5%

Part des emplois militaires directs et des emplois résidentiels induits/total des emplois de la zone : 1,5%

Part de la population militaire concernée (y compris familles)/population totale de l'agglomération : 2,3% (ZE : 1%)

Aides à finalité régionale (primes à l'aménagement du territoire et autres aides locales à l'implantation d'entreprises) : uniquement partie Est de l'agglomération (Colombelles, Giberville, Démouville, Cagny)

---

## Mesures d'accompagnement envisagées

Outre les actions spécifiquement destinées à chaque territoire et décrites en dernière partie de la présente fiche, le gouvernement a arrêté le principe de mesures de soutien aux zones les plus affectées par les restructurations de Défense. Il s'agit des dispositions suivantes :

- Extension du zonage des aides à finalités régionales (AFR) aux communes les plus affectées ;
- Prolongation du dispositif de « crédit de taxe professionnelle » créé par l'article 28 de la loi de finances pour 2005 pour les zones d'emploi en grande difficulté ;
- Extension des mesures d'exonérations bénéficiant aux « bassins d'emploi à redynamiser » (article 28 de la loi L.2004-1484 du 30 décembre 2004) aux territoires connaissant un handicap d'attractivité ;
- Mise en place d'un dispositif de prêts participatifs afin d'aider en quasi fonds propres les petites et moyennes entreprises (jusqu'à 500 salariés) dans leurs projets d'investissement ;
- Mesure de solidarité, après audit, à l'égard des communes les plus fortement touchées pour adapter progressivement leur niveau de ressources.

Ces instruments pourront entrer en vigueur, pour 2009, en fonction des critères qui seront retenus, après intervention des modifications législatives et réglementaires qui seraient nécessaires.

## Contexte général

La Communauté d'agglomération de CAEN LA MER (dont le Président est Philippe DURON, nouveau Maire de CAEN et précédemment président du Conseil régional) a dû absorber durant la dernière décennie deux importantes restructurations : fermeture de la SMN (Société Métallurgique de Normandie – 2 000 emplois) puis la fermeture des sites Moulinex (2 000 emplois sur l'agglomération).

La reconversion à la suite de ces deux chocs a été longue et difficile car l'économie locale repose sur des activités de production (Citröen PSA, RENAULT Trucks, agro-alimentaire, ...) et sur l'essor (fragile) du secteur électronique (NXP/ex-PHILIPS et le centre d'appels ARMATIS).

Le 18ème Régiment de Transmissions emploie 980 militaires (soit avec les familles 4 000 personnes) ainsi que les effectifs de sous-traitance (environ 800 emplois impactés).

## Préconisation

Un appui à hauteur de 4 M€ est envisageable, en complément d'une délocalisation de services administratifs.

---

# Annexe

## L'économie de Breteville et de Mondeville

### Sommaire

#### 1. L'environnement économique de Breteville et Mondeville

#### 2. Les grands indicateurs économiques

Principales entreprises implantées à Mondeville et Breteville

#### 3. Les axes de développement de l'agglomération Caennaise

- Généralités
- La prépondérance du secteur tertiaire
- Un secteur industriel en bouleversement
- Des activités secondaires : le secteur primaire et le tourisme

---

## 1. L'environnement économique de Bretteville et Mondeville

Bretteville-sur-Odon et Mondeville, situées en proche périphérie de Caen, sont très bien reliées à la capitale de la Basse-Normandie par des routes nationales et le boulevard périphérique Sud qui ceinture la ville. Les deux communes sont intégrées dans le réseau de transports en commun de l'agglomération caennaise, à savoir le réseau Twisto, qui comprend 25 lignes de bus et 2 lignes de tramway.

L'agglomération caennaise est desservie par trois autoroutes : l'A13, l'A84 et l'A88, qui connectent la ville à la Bretagne (Rennes), à la région Parisienne et au Maine. Sur la Manche, le port d'Ouistreham relie Caen à la Grande Bretagne en assure une liaison avec Portsmouth trois fois par jour (Compagnie Brittany Ferries). La gare de Caen est à 1h45 de Paris, 1h15 de Cherbourg, 1h30 de Rouen et 3h30 de Rennes. Enfin, l'aéroport Caen-Carpiquet (situé à l'ouest du territoire de la commune de Bretteville-sur-Odon). A titre d'exemple, cet aéroport a drainé 107 000 passagers en 2006, notamment via une liaison avec l'aéroport de Lyon qui assure de nombreuses correspondances vers la France et l'Europe. Enfin, la municipalité a mis en place un système de vélopartage avec la proche agglomération caennaise, le service V'eol qui compte 40 stations et 385 vélos.

Pour ce qui concerne Bretteville et Mondeville, ces deux villes possèdent des spécificités différentes, que ce soit en termes de population, ou encore en termes de transports. En effet, Mondeville bénéficie d'un réseau routier plus développé que Bretteville. Par ailleurs, Mondeville possède une gare tandis que Bretteville est reliée au chemin de fer via Caen. En revanche, Bretteville bénéficie de sa proximité avec l'aéroport.

C'est pourquoi les demandes des acteurs économiques et des usagers de ces deux communes divergent en matière de transports. Mondeville mise sur le chemin de fer tandis que Bretteville compte sur l'aéroport pour son développement.

Cartes :





## 2. Les grands indicateurs économiques

Comparatif des indicateurs économiques			
Villes en chiffres (chiffres de 2004 si non-précisé)	Mondeville	Bretteville	France
Population	(1999) 10428	4 251	
Revenus moyens pas ménage/an	13 413 €	22 789 €	15 027 €
Taux de chômage(2006)	(1999) 15.4%	6,40%	8,60%
Actifs	47,30%	45,70%	45,20%
Retraités	16,80%	18,50%	18,2
Jeunes scolarisés	26,00%	27,70%	25%
Agriculteurs	0,00%	0,70%	2,40%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	4,00%	5,80%	6,40%
Cadres, professions intellectuelles	6,40%	19,70%	12,10%
Professions intermédiaires	19,30%	27,70%	22,10%
Employés	33,70%	31,20%	29,90%
Ouvriers	36,50%	15,00%	27,10%
Prix moyen de l'immobilier	NC	NC	3197€/m2
Nombre total de logements	4 496	1 477	28 702 012
Résidences principales	95,70%	97,20%	83%
Résidences secondaires	0,80%	1,40%	10,10%
Logements vacants	3,40%	1,50%	8%
Maisons individuelles	56,30%	90,90%	56,80%
Appartements	41,00%	7,30%	40,40%
Propriétaires	44,80%	74,90%	55,30%
Locataires	53,30%	23,60%	39,80%
Personnes logées gratuitement	1,90%	1,50%	4,90%
Studios	7,30%	1,80%	6,40%
2 Pièces	15,20%	4,60%	12,80%
3 Pièces	27,70%	12,20%	22,50%
4 Pièces	23,40%	27,90%	26,80%
5 Pièces et plus	26,40%	53,50%	31,50%
Ménages sans voiture	19,30%	8,20%	20,90%
Ménages avec une voiture	56,10%	46,60%	48,80%
Ménages avec 2 voitures ou plus	24,60%	45,20%	30,30%

Villes en chiffres (suite, information de 2004)	Mondeville	Bretteville	France
enfants >15 ans sans diplôme	19,40%	9,60%	20,00%
Niveau CEP	17,30%	13,40%	17,30%
Niveau BEPC	6,10%	8,00%	8,00%
Niveau CAP ou BEP	27,60%	20,70%	24,80%
Niveau Bac ou Brevet Professionnel	8,70%	12,40%	12,20%
Niveau Bac+2	5,70%	9,70%	8,50%
Niveau Supérieur	3,60%	12,40%	9,10%
Nombre total de ménages	4 303	1 435	23 810 161
Ménages de 1 personne	30,90%	16,70%	31,00%
Ménages de 2 personnes	30,40%	36,70%	31,10%
Ménages de 3 personnes	16,40%	19,00%	16,20%
Ménages de 4 personnes	14,60%	18,10%	13,80%
Ménages de 5 personnes ou plus	7,60%	9,50%	7,90%
Référendum constitution européenne: Oui	31,57%	58,99%	45,32%
Référendum constitution européenne: Non	68,43%	41,01%	54,68%
Référendum constitution européenne: Abstention	30,04%	21,11%	30,66%
Nombre de créations d'entreprises en 2004	94	34	

Etablissements implantés	Mondeville		Bretteville	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Commerces	333	44,46%	66	30,70%
Santé, social	37	4,94%	18	8,37%
Agriculture, pêche	14	1,87%	4	1,86%
Construction	70	9,35%	34	15,81%
Industrie manufacturière	47	6,28%	19	8,84%
Activités immobilières	10	1,34%	1	0,47%
Transport et entreposage	35	4,67%	6	2,79%
Services	203	27,10%	67	31,16%
TOTAL	749	100,00%	215	100,00%



**Tableau comparatif des deux villes :**

<b>Bretteville</b>	<b>Mondeville</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Population très au-dessus de la moyenne nationale en termes de revenus</li> <li>- Taux de chômage très bas. Grande proportion de cadres et de professions intellectuelles et intermédiaires.</li> <li>- Prix de l'immobilier beaucoup plus élevé que la moyenne nationale.</li> <li>- Bretteville est une banlieue résidentielle pavillonnaire de Caen. Peu de résidences secondaires, beaucoup de propriétaires, habitat constitué essentiellement de maisons individuelles.</li> <li>- Revenus de la commune basés sur la taxe d'habitation.</li> <li>- Proportion des plus de 15 ans diplômés du supérieur très importante. Part des plus de 15 ans sans diplôme très inférieure à la moyenne nationale.</li> <li>- Flux pendulaires très importants. Il s'agit essentiellement de cadres et de professions intermédiaires qui se rendent sur leur lieu de travail à Caen.</li> <li>- Peu d'hôtels et pas de camping. Activité touristique faible.</li> <li>- Nombreux établissements sociaux et de santé.</li> <li>- Beaucoup d'entreprises de BTP.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Population deux fois plus importante que Bretteville. Trois fois plus de logements, plus petits.</li> <li>- Population légèrement moins riche que la moyenne nationale.</li> <li>- Majorité d'ouvriers et d'employés.</li> <li>- Chômage plus élevé que la moyenne française.</li> <li>- Nombreux locataires.</li> <li>- Les ménages possèdent moins de voitures que la moyenne nationale.</li> <li>- 9 zones industrielles, un vaste complexe commercial</li> <li>- Revenus de la commune basés sur la taxe professionnelle.</li> <li>- Banlieue mi-résidentielle (immeubles) mi-industrielle.</li> <li>- Prix de l'immobilier moins élevé que la moyenne nationale.</li> <li>- Grande proportion des plus de 15 ans sans diplôme et au niveau du CAP.</li> <li>- Moins de familles « nombreuses » que dans la moyenne nationale.</li> <li>- 3 hôtels faiblement étoilés implantés dans la commune, aucun de camping. Activité touristique faible.</li> <li>- Nombreux établissements de commerce et de transports. Proportion d'établissements industriels dans la norme, mais la taille de ces établissements est importante.</li> </ul>

## **Principales entreprises implantées à Mondeville**

Logidis (CA : 3192M€)

Genedis-Promocash (CA : 885 M€)

CMSO (CA : 822 M€)

Catteau (CA : 323M€)

Robert Bosch Electronique (CA : 306M€)

Carautoroutes (CA : 125M€)

Hypermarchés de la Vezere (CA : 71M€)

Tampleu Spriet (CA : 48M€)

CV Logistique (CA : 44M€)

Montesud (CA : 39M€)

CMEN (CA : 35M€)

SNTD Noyon (CA : 32M€)

Comptoirs Modernes Major Unidis (CA : 29M€)

Goninet (CA : 28M€)

Matedis (CA : 21M€)

CISE TP Nord Ouest (15M€)

## **Principales entreprises implantées à Bretteville**

Soficham (CA : 156M€)

### 3. Les axes de développement de l'agglomération Caennaise :

#### Généralités

La Communauté d'agglomération de Caen la mer témoigne d'une très bonne santé économique.

Quelques données I :

- En 2006, Caen la mer compte 83 133 emplois salariés répartis dans 6 934 établissements.
- Entre 2005 et 2006, l'emploi progresse de 0.4% (soit + 450 emplois).
- Le taux de création pure d'établissements augmente quant à lui de 7% (avec 1 017 créations pures). Cela donne un taux de création pure de 10.2%, (moyenne nationale : 9.8%).
- Une large partie des entreprises créées sont viables puisqu'en 2006, 56% des entreprises créées 5 ans plus tôt sont encore en activité.
- En 2006, près de 75% des entreprises de l'agglomération sont considérées en bonne santé financière par la banque de France.
- Le nombre de demandes d'emploi en Fin de Mois diminue de 14.5%.
- Les licenciements économiques diminuent de 29.7%
- le nombre d'inscriptions à l'ANPE pour cause de fin de mission d'intérim augmente (+3.2%), ce qui peut signifier une augmentation de l'emploi précaire.
- En 2006, le revenu brut disponible atteint 3,860 milliards d'euros (progression de 3.4%, dont 60% provient des revenus brut salariaux)
- La consommation des ménages atteint 3,620 milliards d'euros. (+3.6%)
- Le tissu des PME est comparable avec les moyennes nationales. 88.68% des entreprises ont moins de 10 salariés, et 10.95% des entreprises ont moins de 250 salariés et plus de 10 salariés.

#### La prédominance du secteur tertiaire

L'économie du pays de Caen est très largement tertiarisée. Les services représentent plus de 103 000 emplois, dont un tiers d'emplois publics. L'aire urbaine de Caen est fortement axée sur les services, la recherche, l'enseignement supérieur et les télécommunications. Les pôles commerciaux revêtent également une très grande importance, tels Mondeville 2. La grande distribution prend une place prépondérante. Le supermarché devient un commerce de proximité, ce qui met en danger le petit commerce de détail, pour lequel la conjoncture est oppressante depuis plusieurs années.

---

## Un secteur industriel en bouleversement

- Les fonctions industrielles de transport, de services bancaires et d'assurance sont sous-représentés dans la zone d'activité de Caen la mer.
- L'industrie compte 413 établissements de plus de 10 salariés, et compte 22 000 emplois. (16.7% des emplois de la zone).
- Présence d'établissements phares tels Renault Trucks, Peugeot Citroën, NXP et Robert Bosch Electronique SA.
- Trois secteurs ont une importance majeure : le secteur de la métallurgie, celui de l'électronique et celui de la construction automobile.
- Quatre secteurs peuvent être considérés comme secondaires : l'agroalimentaire, la pharmaceutique, l'énergie et les équipements industriels.
- De nombreuses passerelles existent aujourd'hui entre les entreprises industrielles et les centres de recherche et de R&D. Le campus technologique Effiscience, à Colombelles, qui propose 25 ha aux entreprises de technologie et de R&D, en est une bonne illustration.
- La Taxe Professionnelle est une ressource très importante pour l'agglomération, puisqu'elle représente 114 millions d'euros en 2006 (avec un taux de 16.06% pour la communauté d'agglomération, de 6.64% pour le département et de 2.95% pour la région) 346 entreprises représentent 83% de la base de la taxe professionnelle (dont 42% pour le secteur de l'automobile).
- L'industrie continue à perdre des effectifs. En 2006, 397 emplois sont perdus (soit -2.7%). En 9 ans, le secteur a perdu 3 200 emplois (-12%) essentiellement dans l'industrie automobile et les biens intermédiaires. La filière automobile est très importante puisqu'elle emploie 22% des effectifs industriels. Elle est intégrée au sein du pôle de compétitivité « Motor Valley ».
- Il existe une filière logistique locale qui répond à des besoins régionaux, mais que la position géographique de Caen autoriserait à croître.
- Le secteur du BTP est très développé, il est le premier employeur industriel de la zone. Cependant la majorité des embauches sont jugées difficiles par les dirigeants, et le marché du bâtiment se resserre en raison des hausses des coûts de construction et du manque de disponibilité du foncier dans l'agglomération. Le secteur pourra être soutenu par la politique volontariste de construction de logements pour faire face à l'accroissement de la demande. 1400 logements devraient être construits chaque année jusqu'en 2009.

## Des activités secondaires : le secteur primaire et le tourisme

Caen base une partie modeste de ses revenus sur ces deux activités.

- L'agriculture est moderne et productrice, même si elle ne rassemble que 2 000 emplois sur toute la communauté d'agglomération. Le cheptel d'élevage est important à l'échelle de la Normandie.

- Le tourisme demeure peu développé en dehors du littoral (site du débarquement). On constate notamment que plus de la moitié des revenus liés à l'activité hôtelière sont liés au tourisme d'affaire.

Sources :

<p><b>Mairie de Bretteville</b></p> <p>avenue de Woodbury</p> <p>B.P. 41 - 14760 Bretteville-sur-Odon</p>	<p><b>CCI DE CAEN</b> 1, RUE RENE CASSIN SAINT- CONTEST</p> <p>14911 CAEN CEDEX 9.</p> <p>Tél.: 02 31 54 54 54</p>	<p><b>Préfecture de Caen</b></p> <p>Rue Saint-Laurent 14038 CAEN CEDEX Tél. : 02 31 30 64 00 Télécopie : 02 31 30 67 81 <a href="http://www.calvados.pref.gouv.fr">www.calvados.pref.gouv.fr</a></p>	<p><b>Mairie de Mondeville</b></p> <p>6, Rue Chapron</p> <p>14120 Mondeville</p> <p>02 31 35 59 25</p>
---	--	--	--